



Subdivision administrative
des îles Marquises
Enregistré le : 11 MARS 2016
Sous le n° : 293

DELIBERATION N° 05-2016 du 26 février 2016,

Accordant une subvention à la Fédération d'Entraide Polynésienne de sauvetage en Mer

DATE DE CONVOCATION
08/02/2016

DATE D'AFFICHAGE
09/02/2016

DATE DE LA SEANCE
26/02/2016-27/02/2016

| En exercice | présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 15 | 13 | 14 |

HEURE : 15H30

| Présents |
|--|
| FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué |
| HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant |
| NUKU HIVA Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} déléguée |
| TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla TIMAU, 2 ^{ème} délégué |
| UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Ranka AUNOA, suppléant |
| UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué |

| Absents excusés |
|---|
| Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué |
| Procurations |
| Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué à Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} déléguée |

| Absents |
|--|
| ARIITAI Raanui, 2 ^e délégué |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| |

L'an deux mille seize, le 26 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 8 février 2016 (affichage le 9 février 2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU le budget primitif de l'exercice 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de Huit cent vingt mille neuf cent quarante-sept francs (820 947 XPF) à la Fédération d'Entraide Polynésienne de sauvetage en Mer **pour l'homologation du 3^{ème} catégorie du navire pour servir l'île de Fatu Iva.**

Article 2 : Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la BANQUE DE POLYNESIE sous le numéro : **12149.06746.46004417895.47**

Article 3 : La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2016.

Article 4 : La Fédération d'Entraide Polynésienne de sauvetage en Mer devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents



Fait à Atuona, le 26 février 2016

Le Président

Félix BARSINAS

CONTROLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision
le : *11 mars 2016*

Et publication ou notification du : *11 mars 2016*

Le Président

